

**PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR
LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE
AU GRADE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES
PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2027
ARRETE MODIFICATIF**

La Présidente du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, notamment au II de son article 17 ;

Vu le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation conclu entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-045-2020 du 16 décembre 2020, approuvant la mise en place d'un service mutualisé concours et examens professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 avec les centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0023-2023 du 21 juin 2023, approuvant l'adhésion du Centre de Gestion de la Creuse au service mutualisé concours et examens ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des centres de gestion ;

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° AR-0457-2026 en date du 5 août 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, session 2027 ;

Considérant l'accord conclu avec les centres de gestion de la région Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° AR-0457-2026 susvisé est modifié comme suit :

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi que des centres de gestion de gestion de la région Occitanie ;

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le **19 AOUT 2026**

Pour la Présidente du Centre de Gestion,
et par délégation,

Le Vice-Président délégué,



Christophe DUPRAT

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **20 AOUT 2026**

PUBLIE LE : **20 AOUT 2026**